

C.

**AVIS LÉGAL POUR L'APPROBATION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU
RECOURS COLLECTIF le 19 février 2013, en salle 15.07, à 9h 00, CONCERNANT
LES FRAIS ACCESSOIRES PAYÉS PAR LES PERSONNES SOUFFRANT
DE DÉGÉNÉRESCENCE MACULAIRE**

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS :

Si vous faites partie du groupe de personnes suivant :

« Toutes les personnes bénéficiaires du régime public d'assurance maladie du Québec qui ont déboursé une somme d'argent couvrant des frais accessoires à une injection intravitréenne de médicaments pour traiter la dégénérescence maculaire dans la province du Québec, en autant que ces frais ne correspondaient pas au coût des médicaments et agents anesthésiques utilisés. »

ou

2. Si vous êtes un médecin participant au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*, LRQ, c A-29, et avez administré des injections intravitréennes de médicaments pour traiter la dégénérescence maculaire entre le 18 mai 2008 et le 23 mai 2011.

But du présent avis

Une entente est intervenue entre les parties impliquées dans ce recours pour le bénéfice du groupe ci-avant décrit.

Cet avis a pour but de vous informer de votre droit de participer à l'audience d'approbation de l'entente. Il s'agit de la seule audition concernant l'approbation de l'entente. Advenant l'approbation de l'entente par le tribunal, aucun autre avis légal ne sera publié.

Vous pourrez consulter le jugement approuvant l'entente sur le site internet des procureurs du requérant.

Si vous êtes un membre du groupe ou un médecin visé, vous avez le droit de participer à l'audition pour l'approbation de l'entente de la façon décrite ci-dessous.

Années couvertes par l'entente

Il est convenu que l'entente couvre les frais payés depuis le 18 mai 2008 jusqu'au 23 mai 2011.

SOMMAIRE DES INDEMNITÉS EN VERTU DE L'ENTENTE

Paiement

La Régie d'Assurance Maladie du Québec («RAMQ») obtiendra, sans frais, l'information concernant les injections administrées et les montants facturés auprès des médecins visés. La Cour supérieure a relevé les médecins visés de leur obligation de confidentialité à cette fin.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux («MSSS»), par l'entremise de la RAMQ, versera un montant maximal de 115 \$ incluant tous les frais, intérêts et indemnités pour chacune des injections reçues durant les années visées par le recours collectif.

Les montants seront distribués à tous les membres du groupe qui rempliront une demande de réclamation confirmant qu'ils n'ont pas reçu une indemnité couvrant les mêmes sommes par un régime d'assurance public ou privé ou dans le cadre d'un programme de remboursement de frais accessoires mis en place par un fabricant ou un distributeur et qui sera approuvée par la RAMQ. Un membre qui n'a pas été contacté par la RAMQ pour remplir une demande de remboursement, pourra contacter la RAMQ pour en faire une.

Le bien-fondé de chacune des réclamations des membres sera analysé par la RAMQ. En cas d'acceptation de la réclamation, un chèque sera émis au membre. En cas de refus de la réclamation, un avis de refus indiquant le processus de révision lui sera envoyé.

L'information concernant la procédure de réclamation sera disponible sur le site web de la Régie lorsque le jugement de la Cour supérieure approuvant l'entente sera rendu.

Les frais du présent avis sont payés par le MSSS.

Retrait (exclusion)

Un membre du groupe peut s'exclure de la présente entente en expédiant un avis écrit de sa décision de s'exclure (vous trouverez un formulaire sur le site internet des procureurs du requérant).

L'avis écrit de sa décision de s'exclure doit être envoyé à l'attention du greffe de la Cour supérieure de Montréal et aux procureurs au dossier, dans les 30 jours suivant la publication du présent avis légal.

COMMENT PARTICIPER AUX AUDIENCES

Si vous êtes un membre du groupe ou un médecin visé et vous désirez être entendu par le tribunal concernant cette entente, vous avez le droit de participer à l'audience de la façon suivante :

Si vous le désirez, vous pouvez, à vos frais, faire appel aux services d'un avocat afin d'être représenté lors de l'audience.

Afin de participer à l'audience, vous, ou votre avocat, devez :

1. Préparer une comparution écrite, énonçant vos nom, adresse et numéro de téléphone et ceux de votre avocat, le cas échéant, ainsi que le numéro et le nom du dossier;
2. Préparer un document pour faire connaître les motifs de votre intervention ou de celle de votre avocat;
3. Au moins 10 jours avant la date de l'audience, vous devez :
 - a. Expédier ces documents par télécopieur, par la poste ou par messenger ou les livrer en personne aux avocats du requérant et des intimés dont les noms et adresses figurent à la fin du présent avis; et
 - b. Déposer une copie de ces documents au dossier du tribunal, avec la preuve que vous les avez envoyés, tel que susmentionné.

Si vous déposez une comparution et une déclaration d'opposition, vous et votre avocat pouvez également comparaître à l'audience et vous adresser au tribunal.

LIEU ET HEURE DE L'AUDIENCE

L'audition qui aura lieu afin de déterminer si l'entente est approuvée sera tenue :

Le 19 février 2013
à 9 h heures, Salle 15.07
Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Honoraires des procureurs du requérant pour le compte du groupe et indemnité du représentant

Les honoraires des procureurs seront soumis au tribunal pour approbation selon les modalités de l'entente.

Les indemnités pour les efforts et les frais du représentant seront aussi soumis au tribunal pour approbation selon les modalités de l'entente.

Les procureurs du requérant et des membres du groupe sont :

Grenier Verbauwhe Avocats inc.
5225, rue Berri, Bureau 304
Montréal (Québec) H2J 2S4
<http://grenierverbauwhe.ca/affaires/fraisdmla.html>
Télécopieur : 514 866-3151

Maître Bruno GRENIER
bgrenier@grenierverbauwhe.ca
514 866-5599 poste 23

Maître Cory VERBAUWHEDÉ
cverbauwhe@grenierverbauwhe.ca
514 866-5599 poste 35

ET

Maître Peter SHAMS
305, rue Bellechasse, Bureau 400A
Montréal (Québec) H2S 1W9
Courriel : ps@shamslaw.ca
Téléphone : 514 439-0800
Télécopieur : 514 439-0798

Les procureurs de Centre oculaire de Québec Inc. et Maxime Bégin sont :

STEIN MONAST S.E.N.C.R.L. AVOCATS
Maître Jacques LEMAY
70 rue Dalhousie, Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
Courriel : jacques.lemay@steinmonast.ca
Téléphone : 418 640-4450
Télécopieur : 418 523-5391

Les procureurs de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) sont :

VAILLANCOURT BOULANGER BUTEAU
Maître André BUTEAU
Maître Marie-Josée COMEAU
REGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUEBEC
1125 Grande Allée Ouest - 8^e étage
Québec (Québec) G1S 1E7
Courriels : andre.buteau@ramq.gouv.qc.ca
marie-josée.comeau@ramq.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 682-5172
Télécopieur : 418 643-7312

Les procureurs du Procureur général du Québec sont :

BERNARD ROY & ASSOCIÉS
Direction générale des affaires juridiques et législatives
1 rue Notre-Dame Est, Bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Télécopieur : 514 873-7074

Maître Rima KAYSSI
rima.kayssi@justice.gouv.qc.ca
514 393-2336 poste 51533

Maître Lizann DEMERS
lizann.demers@justice.gouv.qc.ca
514 393-2336 poste 51550

Les procureurs des autres intimés (Services médicaux Patrick Saurel Inc., Clinique Dr Patrick Saurel s.e.c., Benoît Grenier, RRX Médical Inc., Alain Laplante, Imagerie Oculaire de Québec Inc., Alain Charbonneau, Institut de Glaucome de Montréal Inc., Jean-Paul Leblanc, Brian Mathieu, Groupe Médical Arbour Inc., Clinique d'ophtalmologie du Saguenay, Michel Giunta, François Blanchette, Pierre Turcotte, 9151-6062 Québec Inc., Jean-Daniel Arbour et Louis-A. Corriveau) sont :

MCCARTHY TETRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000 rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
Télécopieur : 514 875-6246

Maître Emmanuelle POUPART
epoupart@mccarthy.ca
514 397-4158

Maître Robert-Jean CHÉNIER
rjchenier@mccarthy.ca
514 397-4200

Maître Philippe DUFORT-LANGLOIS
pdufortlanglois@mccarthy.ca
514 397-4145

Le présent avis ainsi que l'entente sont disponibles en français sur les sites web suivants :

<http://www.grenierverbauwhe.ca>

et

<http://www.ramq.gouv.qc.ca>

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.